

## RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES INSCRIPTIONS DE LONG-MEN.

L'étude des inscriptions que nous venons de passer en revue permet de dégager de cette masse de matériaux quelques observations d'un intérêt général.

En premier lieu, il faut faire une place à part aux inscriptions qui sont simplement des textes sacrés traduits en chinois; nous pouvons constater qu'elles devaient être, sinon très nombreuses, du moins assez longues. Un donateur (Estampage 372) dit s'être engagé à graver sur le roc le livre saint de la Prajñâ. Il n'est pas seul à formuler ce vœu, car, en fait, nous voyons dans une grotte (Estampages 286 et 287) le texte complet du Prajñâpâramitâ hṛdaya sûtra. Ailleurs (Estampage 55), c'est une jeune fille qui, pour le bénéfice de son père défunt, a fait graver sur pierre le Saddharma puṇḍarîka sûtra ou Lotus de la bonne Loi. Nous retrouvons ce texte gravé entre 689 et 705 dans la grotte des patriarches (cf. p. 531, l. 18-29); il y est accompagné du Sukhâvatîvyûha sûtra, du Vajraçchedikâ prajñâpâramitâ sûtra (cf. Estampage 89) et de la Śaṇmukhî dhâraṇî. Enfin, dans une grotte éloignée (Estampage 487), on a gravé, à l'entrée, le texte du petit sûtra condamnant les désirs sexuels.

La coutume de graver sur pierre le texte des sûtras s'est manifestée en Chine, ailleurs qu'à Long-men. Il y a à T'ai-yuan fou, dans la province du Chan-si, 126 fûts quadrangulaires, gravés sur chacune